

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2022_65_DA

Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Objet:

Contrat de prestation de services avec la Vallée de la Gresse en transition pour une prestation sur la sensibilisation à l'écologie et l'économie

Considérant le Projet Social du Centre social et notamment l'axe Animation Globale

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec

La vallée de la Gresse en transition. MDA, Rue du Polygone 38450 VIF Représenté par son Président, M. Olivier REY,

Un contrat de prestation de services afin de fixer les modalités de collaboration pour une activité visant à sensibiliser les habitants de Vif au renouvelable, dans une visée écologique et économique, autour du thème « zéro déchet » avec la préparation de cosmétique et de produit ménager maison.

Cette intervention se déroulera bénévolement et sera encadrée par 4 intervenants différents et sur plusieurs séances en Octobre et Novembre 2022 et en Janvier, Mars, Avril et Juin 2023.

De signer le contrat de prestation de services annexé à la présente décision administrative.

Fait à Vif, le 20/10/2022

Tour le président empéché Par dé Jac détégohon, la Vice - Présidente Par délégation du Conseil d'Administration.

Le Président du CCAS

Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.